Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260925-DEL24092026_4_2-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2026
Date de publication : 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre septembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Franck BLANDEAU - H. BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Déborah DEFOSSEZ – Valérie DUPRE – François EZANNO - Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELENEC - André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mélanie BIDAULT à Christine LUCAS
- Martine DI GUGLIELMO à Jérôme ROUILLON

Madame Charlotte RODRIGUEZ a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire à l'unanimité.

MODIFICATION N° 6 DU PLU - LANCEMENT DE LA CONCERTATION EXTENSION DE KERPONT-EST

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260925-DEL24092026_4_2-DE

MODIFICATION N° 6 DU PLU - LANCEMENT DE LA CONCERTATION EXTENSION DE KERPONT-EST

La modification n°6 a été lancée par arrêté du Maire le 23 septembre 2026, conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme. De plus, conformément à l'article L.153-38 du même code, une délibération du conseil municipal du 24 septembre 2026 vient compléter cet arrêté en cela qu'elle justifie l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUi à Kerpont.

Le reste de la procédure comprend :

- Une évaluation environnementale au sujet des incidences sur l'environnement des évolutions du PLU nécessaires, qui sera soumise à l'avis de l'Autorité environnementale de l'État ;
- Une période de deux mois au cours de laquelle le projet de modification n°6 sera soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) (l'Autorité environnementale dispose d'un mois supplémentaire pour formuler son avis) ;
- Une enquête publique d'une durée d'un mois (calendrier prévisionnel : hiver 2027) ;
- Un conseil municipal durant lequel le dossier sera soumis à l'approbation des élus (calendrier prévisionnel : printemps 2027).

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, en application du code de l'urbanisme, les procédures de modification du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur. Ainsi, par le choix de cette procédure, la municipalité ouvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'au début de l'enquête publique, l'ensemble des autres personnes concernées.

Le projet de délibération soumis au vote du conseil municipal motive son objet et annonce les intentions de la Commune en termes de concertation avec le public.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public de :

- L'évolution du plan local d'urbanisme de la ville de Caudan afin de permettre la réalisation d'un projet du territoire ;
- L'intégration et l'insertion de ce projet dans son environnement immédiat.

Les modalités de concertation, liées à la procédure de modification de droit commun, sont les suivantes :

- Une mise à disposition du public à la mairie de Caudan, aux heures et jours habituels d'ouverture, du 28 septembre au 18 décembre 2026, et sur le site internet de la ville :
  - Des objectifs poursuivis par la modification du PLU et d'une présentation succincte du projet et ses grands principes ;
  - D'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier) et par courriel à l'adresse mail suivante : mairie@caudan.fr
- Un affichage à l'accueil de la mairie de Caudan d'un panneau présentant les modifications envisagées du PLU ;
- La parution d'au moins un article dans la presse ou dans journal municipal ou sur internet ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260925-DEL24092026_4_2-DE

- La possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au maire de la ville de Caudan, jusqu'au début de l'enquête publique :
  - □ Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Caudan – Place Louis Le Léannec –56850 - CAUDAN CEDEX
  - □ Par courriel à l'adresse mail susmentionnée.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Caudan, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la ville de Caudan : https://www.caudan.fr/

Un avis sera également publié avant le début de la concertation liée à la procédure de modification n°6 du PLU, par voie dématérialisée sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : https://www.caudan.fr/ et par voie d'affichage sur les lieux du projet, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan sous la forme d'une délibération municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants,

Vu le PLU de Caudan approuvé le 13 janvier 2014, mis à jour le 4 mai 2015 et le 21 juillet 2017, modifié (modifications simplifiées) le 15 mai 2017 et le 4 février 2019, mis en compatibilité suite à deux déclarations de projets le 23 septembre 2019 et le 25 avril 2022, modifié (modification de droit commun) le 23 janvier 2023, mis en compatibilité suite à une déclaration de projet le 2 avril 2026, modifié (modifications de droit commun) le 21 avril 2026 et le 9 juillet 2026,

Vu les éléments du dossier tenu à la disposition des élus,

Vu l'arrêté en date du 23 septembre 2026 initiant la procédure de modification n°6 du PLU de Caudan,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2026 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUi à Kerpont,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de Caudan afin de répondre à l'objectif précité,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de fixer les modalités de concertation comme exposées ci-dessus et de lancer la concertation menée pendant une période allant du 28 septembre au 18 décembre 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN (Morbihan)

Fabrice VELY